



Mairie de **BAIN DE BRETAGNE**

PROCES VERBAL

SEANCE DU JEUDI 30 SEPTEMBRE 2021

L'an 2021 le jeudi 30 septembre à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de Bain de Bretagne proclamés élus par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 mars 2020 se sont réunis en séance publique en mairie dans la salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-8 et L. 2122-9 du code général des collectivités territoriales, **sous la présidence de Monsieur Dominique BODIN**, Maire de Bain de Bretagne.

1. BODIN Dominique
2. JUGAN David
3. GOHIER Myriam
4. LECLERC Jean-Yves
5. BLOUIN Soazic
6. DANION Samuel
7. PASDELOU Nicolas
8. LE GALL-LE BLEIZ Maud
9. BRIZARD André
10. THEBAULT Yves
11. BRIAND Isabelle
12. DUGUEST Patricia
13. MANCEAU Florence
14. GEFFRAY Emmanuel
15. BENOIST Sébastien (arrivé à 19h55, vote à partir de la délibération n°19)
16. ROUXEL Nathalie
17. CHERON Jean-Michel
18. GUIHEUX Sylvain
19. RESCAN Patrick
20. DANET Emmanuelle
21. DUFRESNE Alexis
22. SOULIMAN Claudine

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : Madame **LEON** (pouvoir donné à Monsieur le Maire), Madame **LESUR** (pouvoir donné à Madame GOHIER), Monsieur **BAZIN** (pouvoir donné à Monsieur DANION), Monsieur **TRIHAN** (pouvoir donné à Monsieur GEFFRAY), Madame **CHASSAT** (pouvoir donné à Monsieur RESCAN)

Absents excusés : GOURVEZ Stéphanie, CONNEAU Rémy

Est présent sans voix délibérative :

- Mme KOPMELS Patricia, Directrice Générale des Services

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 29

Présents : 21 + 1 à compter de 19h55

Votants : 26 + 1 à compter de 19h55

Date de convocation du conseil municipal : 23 septembre 2021

Date d'affichage : 23 septembre 2021

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT. Il est proposé de nommer Soazic BLOUIN; comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus: votant(s) (présents et pouvoirs): 26, abstention(s): 0, vote(s) pour: 26, vote(s) contre: 0

I - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter l'ordre du jour figurant sur la convocation du 23 septembre 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus: votant(s) (présents et pouvoirs): 26, abstention(s): 0, vote(s) pour: 26, vote(s) contre: 0

APPROBATION DU PRÉCÉDENT PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte-rendu du précédent Conseil municipal de la commune de Bain de Bretagne du 8 juillet 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus: votant(s) (présents et pouvoirs): 26, abstention(s): 0, vote(s) pour: 26, vote(s) contre: 0

1. APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DE BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE [ANNEXE](#)

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au Maire de chaque Commune membre de tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Considérant que BPLC a délibéré dans sa séance du 6 juillet 2021 sur la teneur du rapport d'activité 2020.

Considérant que ce rapport qui présente un bilan des décisions prises et des actions engagées dans les différents champs de compétences de BPLC, doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque Commune adhérente.

Il est proposé au Conseil municipal

- d'approuver le rapport d'activité de BPLC pour l'année 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus: votant(s) (présents et pouvoirs): 26, abstention(s): 0, vote(s) pour: 26, vote(s) contre: 0

2. MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - «BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE»

Par délibération en date du 14 septembre 2021, le Conseil de Bretagne porte de Loire Communauté s'est prononcé en faveur d'une modification statutaire.

Cette modification statutaire concerne le changement d'adresse du siège à compter du 01/01/2022.

En effet, les services communautaires aujourd'hui installés au siège localisé au 42 rue de Sabin à Bain de Bretagne, vont déménager dès la fin du mois de septembre pour rejoindre l'immeuble tertiaire «Le Steriad» – propriété de la Communauté de communes, situé sur le Parc d'activités de Château Gaillard, au 2 allée de

l'Ille à Bain de Bretagne. Ce déménagement permettra d'offrir non seulement un espace de travail plus fonctionnel et plus spacieux, mais aussi de regrouper les services communautaires avec la Maison de l'Emploi et des Services gérée par la Communauté de communes.

De ce fait, le Président a soumis au Conseil communautaire la proposition de modification des statuts de l'EPCI concernant son article 3, de façon à intégrer la nouvelle adresse du Siège de la Communauté de communes à compter du 1er janvier 2022.

En date du 14 septembre 2021, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire s'est prononcé à l'unanimité en faveur de la modification de l'article 3 des statuts de Bretagne porte de Loire Communauté, introduisant la nouvelle rédaction suivante :

Le Siège de la Communauté de communes «Bretagne porte de Loire Communauté» est fixé comme suit, à compter du 01/01/2022 : Parc d'activités de Château Gaillard - 2 allée de l'Ille – 35470 Bain de Bretagne

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rappelé que cette modification de statuts doit être décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté de communes et des deux-tiers au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant les deux-tiers de la population, étant précisé que cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la Commune dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification au Maire de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer sur la modification proposée. A défaut de délibération du conseil municipal dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Cette modification de compétence sera finalement prononcée par arrêté de Monsieur le Préfet.

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des Communautés de communes,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021-7-2, du 14/09/2021,

Vu les statuts actuels de la Communauté de communes « Bretagne porte de Loire Communauté »

Il est proposé au Conseil municipal

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes, telle que présentée ci-avant, modifiant l'article 3 comme suit : Le Siège de la Communauté de communes « Bretagne porte de Loire Communauté » est fixé comme suit, à compter du 01/01/2022 : Parc d'activités de Château Gaillard - 2 allée de l'Ille – 35470 Bain de Bretagne
- de charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de Bretagne Porte de Loire Communauté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus: votant(s) (présents et pouvoirs): 26, abstention(s): 0, vote(s) pour: 26, vote(s) contre: 0

II - PÔLE RESSOURCES - FINANCES

3. DECISION MODIFICATIVE N°3 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Commission Soutien au développement économique du commerce et de l'artisanat, finances locales du 9/09/2021– avis favorable

Rapporteur : Soazic BLOUIN

Afin d'ajuster les crédits budgétaires aux besoins, il a proposé de faire des mouvements de crédits.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 21 – article 2132 Immeubles de rapport / fonction 824	+159 000,00€	Chapitre 13 – article 1328 subvention CAF	+136,14€
Chapitre 23 – 2313 Construction / fonction 2123	-159 000,00€		
Chapitre 16 – 1641 Emprunt / fonction 01	+136,14€		
Total dépenses	+136,14€	Total recettes	+136,14€

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la décision modificative n°3 du budget principal telle que présentée ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus: votant(s) (présents et pouvoirs): 26, abstention(s): 0, vote(s) pour: 26, vote(s) contre: 0

4. AUTONOMIE FINANCIERE – BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Soazic BLOUIN

Selon l'article L.1412-1 du C.G.C.T., pour l'exploitation d'un service public industriel et commercial (S.P.I.C.) en gestion directe, les collectivités locales ont l'obligation de créer un budget dédié sous forme de régie, soit personnalisée, soit dotée de la seule autonomie financière.

Ainsi, tout budget annexe retraçant l'activité d'un S.P.I.C. exploité en régie directe doit disposer de l'autonomie financière.

A l'examen du budget annexe de l'assainissement de la Commune, il ressort que ce dernier ne dispose pas d'une autonomie financière, sa trésorerie étant confondue avec celle du budget principal.

Par conséquent, il est nécessaire de procéder à la régularisation de la situation budgétaire du budget annexe de l'assainissement.

Vu la circulaire interministérielle n°FCPE1602199C du 10 juin 2016 précisant les nomenclatures budgétaires et comptables ainsi que les modes de gestion applicables aux services publics des collectivités locales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Vu les articles L.1412-1, L.2221-1 et L.2221-4 du C.G.C.T. indiquant que l'activité d'un service public industriel et commercial, exploité en gestion directe, doit être individualisée dans un budget sous la forme d'une régie dotée a minima de l'autonomie financière,

Considérant que le budget annexe d'assainissement de la Commune a été créé pour retracer l'activité du service public industriel et commercial, exploité en gestion directe par la Commune, et qu'il relève des dispositions applicables aux régies disposant de l'autonomie financière,

Considérant que ce budget annexe est actuellement rattaché financièrement au budget principal de la Commune par un compte de liaison, et qu'il ne dispose donc pas de son propre compte 515,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider de la régularisation du budget annexe d'assainissement,
- de doter le budget annexe d'assainissement de l'autonomie financière au 1er janvier 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de cette affaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus: votant(s) (présents et pouvoirs): 26, abstention(s): 0, vote(s) pour: 26, vote(s) contre: 00.

III – PÔLE RESSOURCES - RESSOURCES HUMAINES
--

5. TABLEAU DES EFFECTIFS - ANNEXE**Rapporteur : Monsieur le Maire (Fabienne LEON)**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'Autorité Territoriale après avis du Comité Technique du 16 décembre 2020, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les avancements de grade/promotions,

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit dans le cadre de l'organisation des services, suite aux avis éventuellement recueillis auprès du Comité Technique:

Grades à créer	Motifs	Date de création
Attaché territorial principal	Arrivée Mme Kopmels - DGS	06/09/2021
Grades à supprimer	Motifs	Date de suppression
Attaché territorial	Départ Mme Cogen - DGS	06/09/2021

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider les propositions de nomination, modification, suppression citées ci-dessus et créer les postes correspondants ;
- de modifier le tableau des effectifs joint en annexe à la présente délibération ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de cette affaire et à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus: votant(s) (présents et pouvoirs): 26, abstention(s): 0, vote(s) pour: 26, vote(s) contre: 0

6. RECENSEMENT DE LA POPULATION : DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL PRINCIPAL ET D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL ADJOINT**Rapporteur : Monsieur le Maire (Fabienne LEON)**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population;

Vu la candidature de Madame Olivia BARRAY pour le poste de coordonnateur principal et celle de Madame Luce KANDULA pour le poste de coordonnateur adjoint,

Il est proposé au Conseil municipal

- de désigner Mme Olivia BARRAY pour le poste de coordonnateur principal et Madame Luce KANDULA pour le poste de coordonnateur adjoint, en charge de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus: votant(s) (présents et pouvoirs): 26, abstention(s): 0, vote(s) pour: 26, vote(s) contre: 0

7. RECENSEMENT POPULATION – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Rapporteur : Monsieur le Maire (Fabienne LEON)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la campagne de recensement programmée initialement sur la commune de Bain-de-Bretagne de janvier à mars 2021 a été décalée de janvier à février 2022.

Pour mener à bien cette campagne il est nécessaire de recruter 14 agents recenseurs sous le statut de vacataire. La rémunération de ces agents est fonction du nombre de questionnaires remplis et tient également compte des frais de déplacement. Une période de formation est prévue et est également rémunérée.

Service	Fonction	Grade	Temps de travail	Date d'effet
Service mairie	14 Agents recenseurs	-	Vacation	Du 01/01/2022 au 28/02/2022

Les conditions de rémunération seront les suivantes :

Journée de formation (normalement au nombre de 2)	25 € / séance
Tournée de reconnaissance	40 € / tournée
Bulletin individuel	1,30 € / bulletin rempli
Dossier d'adresse collective	0,60 € / dossier
Feuille de logement	1,00 € / feuille de logement
Forfait frais kilométrique	100 € secteur rural 80 € secteur ville

Il est proposé au Conseil municipal,

- de recruter 14 agents contractuels pour assurer les fonctions d'agents recenseurs pour la période de recensement
- de préciser que la rémunération sera basée comme présentée ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus: votant(s) (présents et pouvoirs): 26, abstention(s): 0, vote(s) pour: 26, vote(s) contre: 0

8. PERSONNEL COMMUNAL : CONVENTION DE TRANSFERT DU COMPTE EPARGNE TEMPS D'UN AGENT ANNEXE

Rapporteur : Monsieur le Maire (Fabienne LEON)

Un agent de la mairie a quitté la collectivité le 20 juin 2021 pour une mutation à la mairie de THORIGNE-FOUILLARD. Lors de son départ, l'agent avait alimenté son compte épargne temps (CET) à hauteur de 22.5 jours. Il convient de procéder au transfert de son CET dans sa nouvelle collectivité moyennant la signature d'une convention entre les collectivités conformément aux dispositions du décret n°2004-878, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Il est d'usage que la collectivité d'origine verse une compensation financière à la collectivité d'accueil sur la base suivante : 135€ (catégorie A) X 22.5 jours = 3 037.50€

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus: votant(s) (présents et pouvoirs): 26, abstention(s): 0, vote(s) pour: 26, vote(s) contre: 0

9. VŒU SUR LA SANTE AU TRAVAIL - ANNEXE

Rapporteur : Monsieur le Maire (Fabienne LEON)

Par courrier reçu le 20 juillet 2021, le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (CdG35) nous explique ses difficultés rencontrées à assurer le secrétariat des instances médicales et à proposer un service de médecine du travail à la hauteur des sollicitations des collectivités.

Dès octobre 2021, a priori, le CDG35 ne pourra plus réunir assez de médecins pour siéger dans les commissions de réformes qui statuent sur les dossiers médicaux (refus d'imputabilité des accidents du travail et des maladies professionnelles, allocations temporaires d'invalidité, les mises en retraite pour invalidité...) pour les agents relevant de la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales). Les conséquences humaines et financières seront importantes pour les personnes et les collectivités employeuses (position statutaire, rémunération de l'agent, remboursement par les assurances...).

Le CDG35 propose depuis presque 40 ans la médecine de prévention aux collectivités territoriales. Le CDG35 assure depuis 15 ans le secrétariat des Commissions de réformes et depuis 2014, le secrétariat du Comité médical (avis sur l'octroi et le renouvellement des congés maladie, les réintégrations à temps partiel thérapeutique, les reclassements pour inaptitude physique, la nécessité d'aménagement des conditions de travail après un congé de maladie, les questions d'aptitude ou inaptitude physique aux fonctions...), précédemment, du ressort de l'État de gérer cette instance pour le compte des collectivités.

VŒU SUR LA SANTÉ AU TRAVAIL

Il est demandé pour les instances médicales :

- un allègement du nombre de membres présents et notamment de médecins pour les Commissions de réforme,
- une revalorisation et une harmonisation des indemnités pour les médecins qui siègent dans les Commissions de réforme des trois fonctions publiques (État, hospitalière, territoriale),
- une action de communication d'envergure menée par l'État auprès des médecins généralistes pour les inviter à siéger au sein des instances médicales,
- pour les expertises, des actions de communication et de formation des praticiens en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé et les Ordres départementaux des médecins.

Il est demandé pour la médecine de prévention :

- une adaptation du statut des infirmières de santé au travail pour qu'elles puissent réaliser les visites d'embauche, comme dans le secteur privé,
- de permettre aux médecins qui exercent déjà et qui souhaitent se reconverter ou diversifier leurs activités, d'exercer dans la prévention en facilitant le mode d'accès à cette spécialité,
- une revalorisation de la grille salariale des médecins en santé au travail pour être plus en phase avec l'état du marché,
- de rendre obligatoire un stage de 6 mois pour les internes en médecine dans un service de santé au travail.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver ce vœu sur la santé au travail ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre ce vœu sur la santé au travail au Préfet d'Ille-et-Vilaine et à la Présidente du CDG35.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus: votant(s) (présents et pouvoirs): 26, abstention(s): 0, vote(s) pour: 26, vote(s) contre: 0

10. SIGNATURE CONVENTION RUPTURE CONVENTIONNELLE [ANNEXE](#)

Rapporteur : Monsieur le Maire (Fabienne LEON)

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72,
Vu le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles,

Vu la demande de M. Jean-Loup ETRILLARD sollicitant une rupture conventionnelle,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72 instaure la rupture conventionnelle pour les contractuels en CDI et, à partir du 1er janvier 2020, son expérimentation jusqu'au 31 décembre 2025 pour les fonctionnaires titulaires.

A l'initiative de M. ETRILLARD, un entretien préalable s'est déroulé avec M. Le Maire, les échanges ont porté sur :

- 1° Les motifs de la demande et le principe de la rupture conventionnelle ;
- 2° La fixation de la date de la cessation définitive des fonctions ou du contrat ;
- 3° Le montant envisagé de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle ;
- 4° Les conséquences de la cessation définitive des fonctions, notamment le bénéfice de l'assurance chômage, l'obligation de remboursement prévue aux articles 8 et 49 de la loi n°2019-1593 et le respect des obligations déontologiques prévues aux articles 25 octies et 26 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée et à l'article 432-13 du code pénal.

Le Maire présente à l'assemblée le projet de convention de rupture conventionnelle.

Compte tenu de l'ancienneté de service et de la rémunération brute de référence de M. ETRILLARD les parties proposent de fixer le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de 45 000€.

La date de cessation définitive de fonctions ou date de fin de contrat serait fixée au 15/08/2021

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de 45 000€,
- de fixer la date de cessation définitive de fonctions ou date de fin de contrat au 15/08/2021
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer de la convention de rupture conventionnelle avec Monsieur Jean-Loup ETRILLARD
- de préciser que les crédits correspondants seront prévus au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus: votant(s) (présents et pouvoirs): 26, abstention(s): 0, vote(s) pour: 26, vote(s) contre: 0

IV – POLE TECHNIQUE

11. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET D'EVOLUTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUIH) [ANNEXE](#)

Commission Aménagement et urbanisme - circulation, déplacements et transports - sécurité du 16/09/2021 – avis favorable

Rapporteur : David JUGAN

Il est rappelé que depuis le début de l'année 2021, les élus référents à l'urbanisme des communes ont été sollicités pour faire remonter les besoins d'évolution du PLUIH et travailler sur ces points. Le 25 mai 2021, le

conseil communautaire a délibéré pour prescrire les trois procédures nécessaires pour traiter les différents objets.

Par courrier en date du 12 juillet 2021, le président de Bretagne porte de Loire communauté a notifié, au titre l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, le projet d'évolution du PLUIH aux maires des communes concernées, afin de recueillir l'avis du conseil municipal avant l'ouverture de l'enquête publique programmée en octobre – novembre 2021.

Le dossier complet a été transmis à chaque commune par voie numérique et est accessible sur le site internet de Bretagne porte de Loire communauté. <https://www.bretagneportede Loire.fr/participer-a-lenquete-publique/>, dès lors chaque conseiller municipal a pu en prendre connaissance préalablement au conseil municipal.

Ci-dessous, un rappel des évolutions prévues :

1/ La modification n°1 porte sur les points suivants :

Programme d'orientations et d'actions (POA)

- Faire évoluer le dispositif de soutien au logement locatif social (LLS) en supprimant des aides sur Bain de Bretagne et Crevin (hors centralité / densification), et en majorant l'aide sur les autres communes, et rappel de la mise en place d'une aide au foncier communal destiné au LLS.

Monsieur Jugan précise que l'absence de financement des logements sociaux dissuaderait les bailleurs sociaux de construire des logements hors périmètre de centralité sur Bain de Bretagne. Monsieur le Maire ne souhaite pas bloquer la démarche de modification du PLUIH par ailleurs.

Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

- Supprimer ou modifier quelques OAP.

Règlement graphique

- Créer un STECAL Habitat (AH),
- Créer un STECAL Activités et équipements de loisirs et de tourisme (NL),
- Créer plusieurs STECAL Energies renouvelables (Ner),
- Modifier un STECAL Equipements techniques d'intérêt collectif et de services publics (AET) et le STECAL du Centre de tri et de stockage de déchets non dangereux (NC),
- Modifier à la marge certains zonages UL (équipements d'intérêt collectif),
- Modifier à la marge certaines zones urbaines,
- Corriger certaines zones naturelles (N) à proximité d'exploitations agricoles,
- Ajouter quelques interdictions de changement de destination de commerces en centre-bourg,
- Ajouter, modifier ou supprimer plusieurs emplacements réservés,
- Ajouter, modifier ou supprimer plusieurs bâtiments repérés au titre des changements de destination potentiels en campagne
- Mettre à jour les données du bocage et des cours d'eau,
- Corriger certaines erreurs matérielles.

Règlement écrit

- Revoir la mise en page et la structure globale du document,
- Préciser certaines définitions du lexique dans les dispositions générales,
- Préciser certains points dans les dispositions générales,
- Intégrer le chapitre « Equipements et réseaux » dans les dispositions générales,
- Extraire les règles spécifiques aux zones UAb et UBb de Bain de Bretagne des zones UA et UB et leur créer par conséquent un chapitre dédié,
- Clarifier les règles de la zone mixte UEM,
- Revoir certains tableaux des « Destinations et sous-destinations » (article 1),
- Revoir à la marge certaines règles liées aux implantations des constructions (article 5),
- Revoir à la marge certaines règles liées aux hauteurs des constructions (article 9),
- Revoir à la marge certaines règles liées aux clôtures (article 19),
- Revoir à la marge la règle des distances des zones agricoles et naturelles (articles 2 et 3),
- Revoir les règles concernant les abris pour animaux en zones agricoles et naturelles (articles 2 et 3) suite au contrôle de légalité.

.../...

- Préciser à la marge certains termes sans remettre en cause les règles,
- Préférer le présent au futur pour de nombreuses règles, notamment celles liées aux clôtures,
- Corriger certaines erreurs matérielles.

Annexes

- Mettre à jour quelques annexes dont les servitudes d'utilité publique.

2/ La modification n°2 porte sur les points suivants :

- Ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AUb à Poligné.

3/ La révision allégée n°1 porte sur les points suivants :

- réduire la marge de recul de 100 mètres de la RN137 en vue de permettre l'aménagement d'une bande de terrain située à l'Est de cette dernière par l'entreprise Séché éco-industries localisée sur la Commune de La Dominelais.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable au projet d'évolutions du PLUIH telles que présentées dans le dossier notifié, à l'exception du point relatif au programme d'orientations et d'actions en ce qu'il entend faire évoluer le dispositif de soutien au logement social (LLS) en supprimant des aides sur Bain de Bretagne (hors centralité / densification), et en majorant l'aide sur les autres communes. Le Conseil municipal émet un avis défavorable sur ce dernier point.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable au projet de PLUIH, à l'unanimité, 0 abstention(s), 26 voix pour et 0 voix contre. S'agissant de l'évolution du dispositif de soutien au logement social sur Bain de Bretagne, le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis défavorable à la proposition faite par BPLC, à l'unanimité, à raison de 26 voix défavorables à la suppression des aides en faveur du logement social hors périmètre de centralité sur Bain de Bretagne.

12. CONSTRUCTION DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE HENRI GUERIN : LANCEMENT ET ORGANISATION DE LA PROCEDURE DE CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE RESTREINT – MODIFICATION DES MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE [ANNEXE](#)

Rapporteur : Monsieur le Maire (Fabienne LEON)

Pour rappel, la commune, accompagnée par le Cabinet d'Architecture FARDIN a travaillé sur la faisabilité d'un projet de construction neuf pour le groupe scolaire Henri Guérin, sur les parcelles attenantes à l'ALSH (cf. plan joint). Cette localisation s'explique en partie par la volonté de réaménager le bâtiment de l'accueil de loisirs en vue d'une mutualisation des espaces entre ce dernier et la future école.

Conformément à l'article R. 2172-2 du code de la commande publique, les marchés de maîtrise d'œuvre qui répondent à un besoin dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée sont négociés en application de l'article R2122-6 avec le ou les lauréats d'un concours restreint organisé dans les conditions des articles R.2162-15 à R2162-21.

Une délibération concernant le lancement et fixant l'organisation de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre restreint a donc été prise lors du conseil municipal du 4 février 2021.

Depuis, une réorganisation interne des services, donnant lieu à l'établissement d'un nouvel organigramme, a mené à la création de nouveaux pôles de Direction, dont celui relatif à « l'éducation, patrimoine tourisme et moyens généraux ». De fait, une Directrice de pôle a été nommée.

Au vu du projet de construction de la nouvelle école en lien direct avec les compétences et responsabilités de cette nouvelle Directrice, il convient donc de l'intégrer au jury en tant que membre avec voix consultative, au même titre que la Directrice Générale des Services et la Directrice du Pôle technique.

Il est rappelé que toutes les autres dispositions de la délibération du 4 février 2021 restent valables et demeurent inchangées.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de désigner la Directrice du Pôle Education, Patrimoine Tourisme et Moyens Généraux comme membre supplémentaire du jury avec voix consultative, au même titre que la Directrice Générale des Services et la Directrice du Pôle technique.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents en lien avec cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus: votant(s) (présents et pouvoirs): 26, abstention(s): 0, vote(s) pour: 26, vote(s) contre: 0

13. ACQUISITION DES TERRAINS AUX ABORDS DU VEREAL «AVENUE DU GENERAL PATTON» [ANNEXE](#)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans la perspective de poursuivre la constitution de réserves foncières aux abords du Centre de Loisirs et du multi-accueil, les discussions continuent de se poursuivre avec les propriétaires concernés.

La parcelle AH258 d'une superficie de 2236m² appartenant à l'indivision LAURENT se situe avenue du Général Patton.

La parcelle AH186 appartenant à la commune de Bain de Bretagne se situe rue Jules Pouilloux.

Il s'agit pour la commune de Bain de Bretagne de se porter acquéreur de la parcelle AH258 pour partie à titre onéreux (environ 2091m² pas 2036 m² à 38,80€ TTC/m² et pour le reste dans le cadre d'un échange (145m²) contre la même surface prise aux dépens de la parcelle AH186. L'acquisition et l'échange ont fait l'objet d'une saisine de France Domaine.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'acquérir la parcelle AH258p d'une superficie d'environ 2091m² au prix de 38,80€ TTC/m² soit un total estimé à 81 130,80 € ; la surface pourra être réajustée par le géomètre
- d'échanger sans soulte la parcelle communale AH186p pour 145m² contre la même surface prise aux dépens de la parcelle AH258p appartenant à l'indivision LAURENT
- de décider que les frais de géomètre et d'actes seront pris en charge par la commune de Bain de Bretagne
- de charger l'office notarial NOTA BENE de Bain de Bretagne de la rédaction de l'acte
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus: votant(s) (présents et pouvoirs): 26, abstention(s): 0, vote(s) pour: 26, vote(s) contre: 0

14. ACQUISITION D'UNE LICENCE IV

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Bain de Bretagne se porte acquéreur d'une licence IV détenue par Monsieur BARBOTIN Thierry et référencée sous le numéro 3501222. Un accord amiable a été trouvé au prix de 6 000€.

Monsieur le Maire propose de ne pas céder la licence IV mais plutôt de privilégier une location.

En réponse à la question de Monsieur DUFRESNE, Monsieur le Maire indique que deux demandes ont été formulées. A ce jour aucune offre n'a été faite par la commune ; faute d'être propriétaire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider d'acquérir la licence IV au prix de 6000€ prix auquel s'ajouteront les frais d'actes
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus: votant(s) (présents et pouvoirs): 26, abstention(s): 0, vote(s) pour: 26, vote(s) contre: 0

15. RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE ORGANISE PAR L'UGAP POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL [ANNEXE](#)

Rapporteur : Nicolas PASDELOU

Par délibération en date du 19 novembre 2018, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune au groupement de commande proposé par l'UGAP pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et services associés.

La commune de Bain de Bretagne est donc bénéficiaire du dispositif d'achat groupé GAZ 5 de l'UGAP.

Toutefois, le marché "GAZ 5" se termine au 30 juin 2022, et sera renouvelé par le marché "**GAZ 7**" dont la fourniture démarrera au 1^{er} juillet 2022, pour une durée de 3 ans.

Il est donc nécessaire de se déclarer pendant la période de **recensements des besoins** pour pouvoir profiter de la consultation groupée organisée par l'UGAP.

Pour information, la consommation de l'ensemble des bâtiments communaux (13 sites) desservis par le gaz naturel représente en 2020, 1 640 528 KW h, soit 79 386,70 € TTC.

Conformément au Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2113-4, les collectivités qui ont recours à une centrale d'achat sont considérées comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'elles lui ont confiées.

D'une manière générale, l'UGAP s'engage à tout mettre en œuvre pour que le(s) marché(s) conclu(s) dans le cadre de la présente convention réponde(nt) au mieux aux objectifs de performance économique et de gestion (facturation et suivi énergétique).

Compte tenu de la complexité des marchés de fourniture d'énergie et de l'intérêt de mutualiser les achats, il est proposé d'adhérer, à nouveau, à ce groupement de commande dont les modalités principales sont détaillées dans la convention jointe en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et services associés initié par l'UGAP pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2022,
- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents en rapport avec ce dossier, notamment le(s) marché(s) associé(s).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus: votant(s) (présents et pouvoirs): 26, abstention(s): 0, vote(s) pour: 26, vote(s) contre: 0

16. DENOMINATION DU «CHEMIN DES COURBETTIERES» - REGULARISATION EN L'ABSENCE DE LA DELIBERATION D'ORIGINE [ANNEXE](#)
Rapporteur : David JUGAN

Un administré a interpellé la collectivité en juin 2021 concernant son adresse « chemin des Courbettières ». En effet, alors que plusieurs riverains déclarent habiter à cette adresse et qu'un plan de numérotation a bien été réalisé par la collectivité dans le cadre de la numérotation des habitations en campagne et de celles non répertoriées en ville, cette adresse n'a pas été enregistrée au cadastre et n'existe pas sur les GPS (*cf. plan de numérotation joint*).

Afin d'actualiser les différents fichiers, il convient de transmettre la délibération de création de cette voie ainsi que la numérotation associée.

Cependant, après quelques recherches infructueuses liées à l'absence d'information sur la date possible de la délibération et sur l'existence même de celle-ci, il s'avère impossible de la retrouver.

Afin de régulariser la situation, il convient donc de prendre une délibération dite de « régularisation » afin de nommer officiellement « chemin des Courbettières ».

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter la dénomination de «Chemin des Courbettières», conformément aux plans de localisation et de numérotation joints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus: votant(s) (présents et pouvoirs): 26, abstention(s): 0, vote(s) pour: 26, vote(s) contre: 0

17. CONTRIBUTION FINANCIERE POUR L'EXTENSION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE [ANNEXE](#)

Rapporteur : David JUGAN

Dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement de 11 lots au lieu-dit la Ferronnais, un permis d'aménager avait été déposé en 2020 par le lotisseur TERRAIN Service. Ce premier permis avait été refusé. Suite à cette décision défavorable, quelques points ont pu être discutés et modifiés pour que l'opération soit plus attractive pour les futurs acheteurs, mais aussi pour le territoire.

A cet effet, un nouveau permis d'aménager a été déposé et une autorisation d'urbanisme a été délivrée le 11 février 2021.

Dans le cadre de cette opération, ENEDIS a été sollicité concernant le raccordement au réseau d'électricité. Compte-tenu du projet, une extension du réseau public de distribution est nécessaire (*cf. plan de l'extension du réseau joint*). Ces travaux seront réalisés par Enedis, hors du terrain d'assiette de l'opération. Cette extension permettra également d'assurer le raccordement de futurs projets de construction.

Pour rappel, le village de «la Ferronnais » est majoritairement situé en zone UCf, «zone correspondant aux secteurs de frange urbaine de Bain-de-Bretagne dont l'urbanisation reste limitée et s'inscrit dans une démarche de moindre impact pour l'environnement».

Les modalités et le montant de la contribution financière sont précisés dans le document joint en annexe. Cette extension, d'un coût de 9 885,77 euros HT, se répartit donc de la manière suivante :

Total HT non réfacté (prise en charge ENEDIS)	6 178,61 €
Total HT réfacté (prise en charge commune)	3 707,16 €
Montant TVA (partie communale)	741,43 €
Total TTC (partie communale)	4 448,59 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter la prise en charge des travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité pour un montant de 4 448,59 € TTC et réalisés par Enedis,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents en lien avec ce dossier

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus: votant(s) (présents et pouvoirs): 26, abstention(s): 0, vote(s) pour: 26, vote(s) contre: 0

18. CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE MEGALIS POUR L'IMPLANTATION D'UN BOITIER OPTIQUE SUR LA FAÇADE DE L'IMMEUBLE «6 RUE JOSEPH BERTRAND» [ANNEXE](#)

Rapporteur : David JUGAN

Dans la continuité des travaux actuellement en cours sur la commune pour le déploiement de la fibre optique, et après avoir implanté les armoires de commande dites SRO (Sous Répartiteur Optique), Megalis Bretagne va rentrer dans une phase de travaux concernant la pose de boîtiers optiques.

A cet effet, des boîtiers vont être posés sur diverses façades de bâtiments du centre-ville, situés notamment dans le périmètre Bâtiments de France.

Megalis Bretagne sollicite la mairie de Bain de Bretagne afin de valider la convention jointe en annexe pour la pose d'un boîtier sur le bâtiment communal situé « 6 rue Joseph Bertrand » (*cf. documents joints*).

La liste de la totalité des bâtiments concernés et les visuels d'implantation, ainsi que les couleurs (RAL7035 ou 7006), ont été soumis à l'avis préalable de l'Architecte des Bâtiments de France.

Ce dernier a indiqué que le projet de pose de boîtiers en façade dans le centre de Bain de Bretagne est acceptable sous réserve que leur pose ne vienne endommager des éléments qualitatifs des bâtiments (*corniches, décors, menuiseries...*).

De plus, il conviendra que le bâtiment, suite à son ravalement, ne soit pas endommagé.

Le cas échéant, Megalis devra prendre à sa charge les parties abîmées. Une clause sera rajoutée en ce sens dans la convention.

Monsieur Jugan précise que la fibre sera déployée en 2022 en centre-ville et en 2023 sur le territoire rural de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de pose de boîtier optique, au profit de Megalis, sur le bâtiment communal situé «6 rue Joseph Bertrand».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus: votant(s) (présents et pouvoirs): 26, abstention(s): 0, vote(s) pour: 26, vote(s) contre: 0

19. DENOMINATION DE LA PLACETTE SITUÉE «GRANDE RUE»

Commission Agriculture – Ecologie – Transition énergétique

Rapporteur : Nicolas PASDELOU

La place située entre le n°4 et le n°16 de la Grande Rue a été récemment aménagée et a vocation, à l'avenir, à être fréquentée plus régulièrement par les administrés. Cette place n'ayant, jusqu'à présent, pas été nommée, la commission Affaires agricoles a proposé au bureau municipal les dénominations suivantes, en lien avec le positionnement historique des halles sur ce site : «Place des Halles» ou «Placis des Halles». Le Bureau du 6 septembre 2021 a donné un avis favorable pour la dénomination «Place des Halles»

Monsieur PASDELOU indique que tout le sablé a été refait. Une pergola est en cours d'installation. Un jeu d'échiquier et un terrain de jeux seront présents sur la place.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la dénomination Place des Halles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les dispositions visées ci-dessus: votant(s) (présents et pouvoirs): 26, abstention(s): 2 vote(s) pour: 24, vote(s) contre: 0

20. SMICTOM – RAPPORT 2020 [ANNEXE](#)

Rapporteur : Nicolas PASDELOU

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales, la commune a été destinataire du rapport annuel d'activité du Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) pour 2020 adopté en séance du 30 juin 2021. Le rapport vise à présenter le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets et est destiné à l'information des usagers.

Quelques chiffres 2020 sont soulignés :

- 41367 tonnes de déchets collectés dont 22553 tonnes collectées en déchèteries et 6754 tonnes de déchets résiduels destinés à l'incinération ou à l'enfouissement.
- le compost a permis une forte baisse des tonnages collectés
- 36605 bacs individuels et collectifs pour le recyclage des emballages et 34923 bacs pour les biodéchets
- 35 salariés
- Coût : 90,31€ TTC /hab, soit +2,52€/hab. par rapport à 2019

Pour mémoire :

- Redevance des particuliers : part fixe (12 levées annuelles) + part variable (coût unitaire de la levée supplémentaire pour les foyers réalisant plus de 12 levées)
- Redevance des professionnels : le prix est fonction de la fréquence de collecte choisie et du type de déchet collecté

Monsieur DUFRESNE précise que le SMICTOM annonce une baisse de 15% du volume collecté sans toutefois que le SMICTOM n'en précise les modalités. M. THEBAULT, Vice-Président du SMICTOM, indique qu'une

réflexion au SMICTOM est en cours pour préciser la manière d'atteindre cet objectif. Une pédagogie devra être faite.

En réponse à la question de Monsieur le Maire, M. BRIZARD indique que les appels d'offres pour la nouvelle déchèterie sur Bain de Bretagne n'ont pas abouti.

Monsieur le Maire se fait l'écho de réclamations d'administrés surpris de se voir facturer des levées supplémentaires. De même les non-levées ne sont pas expliquées aux riverains, les agents du SMICTOM ne disposeraient pas des « bonnes » étiquettes. Monsieur le Maire regrette le défaut d'informations vis-à-vis des administrés. Monsieur Jugan annonce une rencontre prochaine avec le SMICTOM et invite les conseillers municipaux à faire part de leurs questions.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de donner un avis favorable sur le rapport ci-annexé.

Le rapport et l'avis ont été mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L1411-13 du CGCT, sur place (à la mairie) dans les quinze jours suivant la réception. Le public a été avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois ;

- de charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au SMICTOM des Pays des vallons de Vilaine ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de cette affaire et à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus: votant(s) (présents et pouvoirs): 27, abstention(s): 0, vote(s) pour: 27, vote(s) contre: 0

21. ASSAINISSEMENT COLLECTIF – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC 2020 – APPROBATION [ANNEXE](#)

Rapporteur : Nicolas PASDELOU

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020, conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) est présenté au Conseil municipal. Le nombre de branchements a augmenté de 3,27% passant de 2753 à 2843 abonnements domestiques. Pour rappel, ce service est exploité en affermage par la société VEOLIA depuis le 01/01/2011, pour un contrat d'une durée de 12 années. Il prendra fin le 31/12/2022. Le volume facturé aux abonnés domestiques est de 244 514 m³ (-0,24%). Le volume de boues produites non chaulées est de 3488 m³. Le tonnage de boues produites en tonnes de matière sèche est de 35,04 (tMS) (-31,5%). Le prix du service hors taxe se répartit sur 3 entités administratives selon :

Part fixe :

- La commune 10,00 €
- La société d'affermage 21,04 €

Part variable (1,966 €/m³)

- La commune 1,190 €/m³
- La société d'affermage 0,626 €/m³
- Les organismes publics 0,150 €/m³

Pour 2020, la commune aura perçu 289 747,57 € de redevance (-4,84%) et 62 200,00 € de participation au raccordement, tandis que VEOLIA aura perçu 222 867 € (+7,53%). L'encours de la dette sur le budget « Assainissement » s'élève à 10 310,00 € au 31/12/2020.

Monsieur PASDELOU indique que les recettes du budget Assainissement sont affectées au financement des réseaux séparatifs.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus: votant(s) (présents et pouvoirs): 27, abstention(s): 0, vote(s) pour: 27, vote(s) contre: 0

22. ETUDE SUR LE SECTEUR SUD DE BAIN DE BRETAGNE [ANNEXE](#)

Commission Agriculture – Ecologie – Transition énergétique : du 26 août 2021 – avis favorable

Rapporteur : Nicolas PASDELOU

La commune de Bain de Bretagne souhaite mener une réflexion globale et transversale concernant les enjeux urbains et environnementaux sur un secteur au sud de l'agglomération situé de part et d'autre de la route de Nantes et accueillant notamment l'Etang de Bain (propriété privée pour partie mise à disposition de la ville pour des usages de loisir, et pour partie dédiée à la protection de la biodiversité), des terrains de sport, et des prairies naturelles pour partie humides.

L'analyse réalisée par des étudiants de Master Sciences humaines et sociales portera sur les aspects scientifiques, techniques, et réglementaires ; l'idée étant à terme de valoriser le site. L'étude et sa restitution se dérouleront entre les mois d'octobre 2021 et février 2022. La commune versera la somme de 6 720,00 € à l'Université Rennes2 à la réception de la production finale.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

M. BENOIST précise qu'il pourrait être intéressant d'introduire dans la réflexion une approche urbaine. L'étude est universitaire et le travail est exploratoire. La commune pourra s'appuyer sur cette étude pour engager ultérieurement une étude par un bureau d'études. Ce projet sera discuté lors du prochain Conseil municipal privé.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe d'une étude sur le secteur au sud de Bain de Bretagne
- d'approuver le projet de convention et la participation financière de la commune
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus: votant(s) (présents et pouvoirs): 27, abstention(s): 1, vote(s) pour: 26, vote(s) contre: 0

V - PÔLE EDUCATION PATRIMOINE TOURISME ET MOYENS GENERAUX

23. REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRES – MODIFICATION – [ANNEXE](#)

Commission Affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires – avis favorable

Rapporteur : Maud LE GALL-LE BLEIZ

Par délibération du 3 mars 2020, le Conseil municipal a approuvé le règlement intérieur des activités périscolaires. Eu égard à différentes évolutions des services proposés, il convient d'inclure de nouvelles dispositions ou de préciser certains articles portant sur : les pénalités, la cantine à 1€, la garderie du soir, les modalités de paiement, le menu végétarien, l'accueil des enfants de l'IME en garderie..... Les modifications proposées sont en rouge dans le document en Annexe.

Monsieur DUFRESNE se réjouit de la tolérance sur les réservations et annulations et s'interroge sur le traitement des retards. Mme LE GALL-LE BLEIZ rappelle que les familles inscrivent les enfants via le Portail Famille et que passé 19h, il n'y a pas lieu de prévoir de tolérance en l'absence d'information préalable de la famille sur un retard. Mme LE GALL-LE BLEIZ souligne qu'il n'est pas souhaitable de mobiliser un agent au-delà des horaires d'accueil.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur des activités périscolaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus: votant(s) (présents et pouvoirs): 27, abstention(s): 0, vote(s) pour: 27, vote(s) contre: 0

24. REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOISIRS – MODIFICATION – [ANNEXE](#)

Commission Affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires – avis favorable

Rapporteur : Maud LE GALL-LE BLEIZ

Par délibération du 10 décembre 2020, le Conseil municipal a approuvé le règlement intérieur du centre de loisirs. Eu égard à différentes évolutions règlementaires, de fonctionnement de l'ALSH et de proposition de nouveaux services, il convient de modifier, préciser et rajouter de nouveaux articles : modalités d'annulation des inscriptions, analyse de la pratique pour les professionnels, départ des enfants de l'ALSH, informations médicales, signature électrique du dossier Les modifications proposées sont notifiées en rouge dans le document en annexe.

Monsieur DUFRESNE s'interroge sur le fait qu'aucune tolérance sur les non inscriptions n'est mentionnée dans le projet de règlement. Mme LE GALL-LE BLEIZ précise que le nombre d'agents est défini à l'avance et est fixe d'un jour sur l'autre pendant toute la période scolaire ; ce qui n'est pas le cas de l'ALSH. Monsieur DUFRESNE souligne que les inscriptions doivent se faire une semaine à l'avance et que ce délai peut apparaître comme une difficulté pour les familles face à un imprévu. Mme LE GALL-LE BLEIZ souligne que les pénalités restent modestes et qu'un cadre est nécessaire au bon fonctionnement du service. Monsieur le Maire complète le propos en indiquant que la présence d'agents au-delà des heures de travail génère le paiement d'heures supplémentaires. Monsieur le Maire souligne qu'une information sur les coûts de revient des services rendus à la population sera prochainement faite. L'encadrement des dépenses est indispensable pour ne pas augmenter la fiscalité directe locale.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur des activités périscolaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus: votant(s) (présents et pouvoirs): 27, abstention(s): 0, vote(s) pour: 27, vote(s) contre: 0

25. CONVENTION D'UTILISATION DU COMPLEXE AQUATIQUE DE GUEMENE-PENFAO [ANNEXE](#)

Commission Affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires – avis favorable

Rapporteur : Maud LE GALL-LE BLEIZ

Depuis la fermeture de la piscine de Bain de Bretagne en 2018, les élèves des écoles élémentaires de Bain de Bretagne (école la Guédalais, école Henri Guérin et école Sainte Anne) fréquentent la piscine de Guéméné-Penfao pour les séances de natation scolaire.

Pour l'année scolaire 2021-2022, le montant prévisionnel des séances se monte à 12 593 € répartis de la manière suivante :

- 3 341 € de septembre à décembre 2021
- 9 252 € de janvier à juin 2022.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation du complexe aquatique de Guéméné-Penfao entre la Mairie de Bain de Bretagne et Redon Agglomération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus: votant(s) (présents et pouvoirs): 27, abstention(s): 0, vote(s) pour: 27, vote(s) contre: 0

26. CONVENTION D'UTILISATION DU VEREAL PAR LE RELAIS PARENTS ENFANTS [ANNEXE](#)

Rapporteur : Monsieur le Maire (Fabienne LEON)

Dans le cadre de l'activité du RELAIS PARENTS ENFANTS, les animatrices seront amenées à effectuer sur la commune de Bain de Bretagne, une matinée d'éveil par semaine à destination des enfants d'âge préscolaire accompagnés d'un adulte référent. Ces matinées gratuites seront ouvertes à l'ensemble des professionnels de l'accueil individuel et des familles de la Communauté de communes. L'accueil est prévu dans les locaux du VEREAL situés 31 avenue du Général Patton 35470 Bain-de-Bretagne. La convention jointe en annexe

entre la commune de Bain de Bretagne et Bretagne Porte de Loire Communauté est valable pour sur la période allant du 01/09/2021 au 31/12/2021 et la mise à disposition est gratuite.

Il est proposé au Conseil municipal

- d'approuver la convention de mise à disposition gratuite au profit du RELAIS PARENTS ENFANTS pour les locaux du Véréal
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus: votant(s) (présents et pouvoirs): 27, abstention(s): 0, vote(s) pour: 27, vote(s) contre: 0

27. CONVENTION BPLC- MAIRIE - ARC EN CIEL POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT [ANNEXE](#)

Rapporteur : Monsieur le Maire (Fabienne LEON)

Dans le cadre de son soutien aux lieux d'animation collective de la petite enfance, la Communauté de communes Bretagne Porte de Loire Communauté s'engage à verser une subvention de Fonctionnement à la Mairie de Bain de Bretagne, au profit de l'association Arc en Ciel, lors des interventions du Relai Petite Enfance. Cette subvention est de 1€/présence-enfant lors des interventions du Relai petite Enfance. Les modalités de versement sont présentées dans la convention jointe en Annexe. La convention est valable dès la première intervention de l'animatrice et s'achèvera au 31 décembre 2021.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de versement de la subvention de fonctionnement
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus: votant(s) (présents et pouvoirs): 27, abstention(s): 0, vote(s) pour: 27, vote(s) contre: 0.

28. CONVENTION BPLC-MAIRIE "MULTI-ACCUEIL" POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT [ANNEXE](#)

Rapporteur : Monsieur le Maire (Fabienne LEON)

Dans le cadre de son soutien aux lieux d'accueil collectif de la petite enfance, la Communauté de communes Bretagne Porte de Loire Communauté s'engage à verser une subvention de Fonctionnement à la Mairie de Bain de Bretagne, pour le fonctionnement du Multi-Accueil, pour les années 2021 à 2022. La subvention de fonctionnement est calculée sur la base de 1500 € par place accordée selon l'agrément. Les modalités de versement sont présentées dans la convention jointe en Annexe. La convention est valable du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal

- d'approuver la convention de versement de la subvention de fonctionnement
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus: votant(s) (présents et pouvoirs): 27, abstention(s): 0, vote(s) pour: 27, vote(s) contre: 0

29. CONVENTION BPLC - MAIRIE "ALSH" POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT [ANNEXE](#)

Rapporteur : Maud LE GALL-LE BLEIZ

Dans le cadre de son soutien aux lieux d'accueil collectif sans hébergement de l'enfance (ALSH), la Communauté de communes Bretagne Porte de Loire Communauté s'engage à verser une subvention de Fonctionnement à la Mairie de Bain de Bretagne, pour le fonctionnement de l'ALSH, pour les années 2021 à 2022. La subvention de fonctionnement est calculée sur la base de 2€ par présence-enfant. Les modalités de

versement sont présentées dans la convention jointe en Annexe. La convention est valable du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal

- d'approuver la convention de versement de la subvention de fonctionnement
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus: votant(s) (présents et pouvoirs): 27, abstention(s): 0, vote(s) pour: 27, vote(s) contre: 0

VI – PÔLE CULTURE SPORTS ET EVENEMENTIEL

30. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE NUMERIQUE [ANNEXE](#)

Commission Cohésion et actions sociales et Jeunesse – avis favorable

Rapporteur : Monsieur le Maire (Fabienne LEON)

Les espaces multimédia relèvent de la compétence communale et les locaux situés au 39 rue Guillotin de Corson à Bain de Bretagne appartiennent à la commune de Bain de Bretagne.

Dans le cadre d'un partenariat entre la mairie de Bain de Bretagne, Bretagne Porte de Loire Communauté et le CLPS (Contribuer à La Promotion Sociale), lesdits locaux communaux sont mis à disposition du CLPS les jeudis de 9h à 12h00 du 1^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2021.

Le projet de convention est joint en annexe à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus: votant(s) (présents et pouvoirs): 27, abstention(s): 0, vote(s) pour: 27, vote(s) contre: 0

31. TARIFS SPECTACLE JEUNE PUBLIC

Commission Vie culturelle du 2 septembre 2021 – avis favorable

Rapporteur : Myriam GOHIER

Depuis 2016, la Commission Vie Culturelle organise un spectacle jeune public pour les enfants de 3 à 12 ans, un après-midi pendant les vacances de la Toussaint. Ce spectacle s'adresse aux enfants inscrits en ALSH, mais aussi aux enfants venant en individuel. Le spectacle est proposé aux enfants inscrits dans les structures ALSH du territoire communautaire mais aussi extérieures.

Pour 2021, le choix s'est porté sur le spectacle « sur la Nappe ». Le spectacle aura lieu le mercredi 3 novembre 2021 à 15 h, à la salle des fêtes. Ce spectacle nécessitera la mise en place d'une billetterie moyennant des billets à souche, dans le cadre de la régie spectacle, pour le public extérieur et fera l'objet d'une facturation pour les ALSH.

La participation communale directe est de 4000€.

La Commission Vie Culturelle propose de fixer les tarifs des entrées de la façon suivante :

	Enfants inscrits à un ALSH extérieur à Bain de Bretagne	ALSH de Bain de Bretagne
Plus de 12 ans	5€	Inclus dans la facturation de la journée
3 – 12 ans	3€	
Moins de 3 ans	Gratuit	
Adultes accompagnant 10 enfants et plus	Gratuit	

Il est proposé au Conseil municipal

.../...

- d'approuver les tarifs ci-dessus présentés
- d'approuver la billetterie de la régie Spectacles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus: votant(s) (présents et pouvoirs): 27, abstention(s): 0, vote(s) pour: 27, vote(s) contre: 0

32. TARIFS SPECTACLE CONCERT PUNK ROCK : THE HYÈNES

Commission Vie culturelle – avis favorable

Rapporteur : Myriam GOHIER

Dans le cadre de la programmation culturelle, la commission « Vie culturelle » propose l'organisation d'un concert punk rock à la salle des Fêtes. Ce concert est prévu le samedi 13 novembre 2021 sous réserve du contexte sanitaire. Le budget prévisionnel est d'environ 16 000€. Compte tenu de la situation sanitaire liée à la Covid 19, les mesures d'accueil du public seront forcément adaptées en fonction des mesures sanitaires en vigueur.

La commune prend à sa charge l'ensemble de l'organisation et associe les Schmouls, dans le cadre des 20 ans de leur festival, à la tenue de la buvette avec la présence de bénévoles ...

Il est proposé au Conseil municipal

- de fixer un tarif à 15€ pour les + 18 ans et 10€ pour les – 18 ans, les étudiants et les chômeurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus: votant(s) (présents et pouvoirs): 27, abstention(s): 0, vote(s) pour: 27, vote(s) contre: 0

INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

A) Déclaration d'intention d'aliéner :

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal concernant la liste des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal sur les autorisations à exercer le droit de préemption urbain, selon la délibération n°2 du 11 juin 2020, que les décisions suivantes de non -préemption ont été prises :

Adresse	Parcelles	Surface en m²	Prix total	Prix au m²	Nature du bien
lieudit La Ferronais	ZD 472 et ZD 514	424	51 500,00	121,46	Terrain à bâtir
lieudit La Ferronais	ZD 518	302	38 000,00	125,83	Terrain à bâtir
lieudit La Ferronais	ZD 510	416	51 000,00	122,60	Terrain à bâtir
lieudit La Ferronais	ZD520, ZD556 et ZD567	551	66 500,00	120,69	Terrain à bâtir
lieudit La Ferronais	ZD 604	447	54 000,00	120,81	Terrain à bâtir
lieudit La Ferronais	ZD 603	411	49 320,00	120,00	Terrain à bâtir
lieudit La Ferronais	ZD490 et ZD506	473	56 600,00	119,66	Terrain à bâtir
lieudit La Ferronais	ZD446, ZD452 et ZD467	388	47 000,00	121,13	Terrain à bâtir
lieudit La Ferronais	ZD546 et ZD449	367	44 500,00	121,25	Terrain à bâtir
lieudit La Ferronais	ZD485 et ZD501	401	49 000,00	122,19	Terrain à bâtir
lieudit La Ferronais	ZD451 et ZD548	441	53 500,00	121,32	Terrain à bâtir
lieudit La Ferronais	ZD 496	338	42 000,00	124,26	Terrain à bâtir
lieudit La Ferronais	ZD488 et ZD504	401	49 000,00	122,19	Terrain à bâtir
2 avenue Victor Hugo	AE 219	487	200 000,00	410,68	Habitation
5 allée de Maastricht	AB 114	480	210 000,00	437,50	Habitation
lieudit La Ferronais	ZD621, ZD627 et ZD632	306	45 000,00	147,06	Terrain à bâtir

lieudit La Ferronais	ZD 637	422	60 000,00	142,18	Terrain à bâtir
lieudit La Ferronais	ZD 634	401	49 000,00	122,19	Terrain à bâtir
6 rue du pavé	AD44 et AD45	521	230 000,00	441,46	Habitation
16 et 18 rue de l'hôtel de ville	AC60	126	195 000,00	1547,62	Habitation + commercial
La Croix Blanche	YO925	405	49 700,00	122,72	Terrain à bâtir
La Ferronais	ZD635	403	49 000,00	121,59	Terrain à bâtir
Domaine de la Guédélais	WD225	562	120 000,00	213,52	Grange
2 rue des fauvelles Lot 44 Lotissement Le Domaine de Pichard	YN634	584	63 900,00	109,42	Terrain à bâtir
3 bis rue Neuville Vitasse	AD759, AD760 et AD761	259	248 000,00	957,53	Habitation
4 rue de la Pompe et 22 Place de la République	AD188, AD646 et AD698	158	320 000,00	2025,32	Habitation + commercial
Domaine de la Ferronais	ZD542 et ZD605	392	47 500,00	121,17	Terrain à bâtir
Domaine de la Ferronais	ZD521, ZD557, ZD568 et ZD473	543	65 500,00	120,63	Terrain à bâtir
La Ferronais	ZD618 et ZD623	380	46 000,00	121,05	Terrain à bâtir
1 Place de la Victoire	AD38	617	210 000,00	340,36	Habitation
4 rue de la Guédélais	AB75p	900	120 000,00	133,33	Terrain à bâtir
4 rue de la Guédélais	AB75p	415	62 550,00	150,72	Terrain à bâtir
30 avenue Guillotin de Corson	AD379	580	193 000,00	332,76	Habitation
Gravot	YO1003	365	45 900,00	125,75	Terrain à bâtir
6 rue de la Haute Chapelle	YM208	110	153 000,00	1390,91	Habitation
36 rue de Verdun	AH402	738	199 000,00	269,65	Habitation
12 avenue Guillotin de Corson	AD413	407	217 572,85	534,58	Habitation
4 rue de sabin	YO416	846	160 000,00	189,13	Habitation

B) Déclaration de cession de fonds de commerce, fonds artisanal, bail commercial, terrain :

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal concernant la liste des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal sur les autorisations à exercer le droit de préemption commercial, selon la délibération n°2 du 11 juin 2020, que les décisions suivantes de non-préemption ont été prises :

Adresse	Type de cession	Activité	Prix total
17 Place de la République 24 Grande Rue	Fonds de commerce	Débit de boissons, journaux, presse, gérance d'un débit de tabac	450 000,00

C) Engagement de dépenses :

Monsieur Le Maire indique au conseil municipal concernant la liste des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal sur la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, et de services et des accords-cadres passés au titre des articles L.2122-1 et L. 2123-1 du code de la commande publique ainsi que toute décision concernant leurs avenants selon la délibération n°2 du 11 juin 2020, les marchés suivants ont été conclus :

ENTREPRISE	OBJET	MONTANT H.T	MONTANT T.T.C
IDEX ENERGIES	Marché public : Groupement commandes avec CREVIN	BdB : 107 799 € / 5ans Crevin : 35 713 € / 5 ans	BdB : 129 358,80 € / 5ans Crevin : 42 855,60 € / 5 ans

	Exploitation et maintenance Installations de CVC		
--	---	--	--

■ **Piscine intercommunale** : la commune de Bain de Bretagne devrait démarrer les travaux d'assainissement fin 2021 / début 2022. L'effacement des réseaux va pouvoir également démarrer prochainement. BPLC va lancer la consultation des entreprises pour les travaux de construction. Un démarrage des travaux est espéré pour le printemps 2022.

■ **PH Partners** : le bureau d'étude a été retenu pour une rémunération de 13 100 € HT soit 15 720 € TTC (montant des phases 1 et 2 pour l'étude de 3 scénarios) pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur la **restructuration de la cantine scolaire**. Une 1^{ère} approche sera rendue avant les vacances d'automne. Mme LE GALL-LE BLEIZ rappelle la volonté municipale d'évoluer vers un approvisionnement en circuit local.

■ L'Etat accorde une subvention de 73 373,70€ pour **l'extension du centre technique municipal**. Les travaux devraient démarrer au 1^{er} trimestre 2022. Monsieur le Maire regrette un surcout de 20% sur les travaux, à l'issue de l'ouverture des offres.

■ **Présentation du projet de rénovation de la salle du Conseil municipal**. Les travaux seront réalisés au 1^{er} trimestre 2022 par les agents techniques. Le coût global est estimé à 7000€.

■ **Petites Villes de demain** : le chef de projet démarre sa mission à Bain de Bretagne le 7/10/2021 ; à raison de 2 jours par semaine. Ses missions sont réparties entre Grand Fougeray (2 jours), BPLC (1 jour) et Bain de Bretagne (2 jours). 70% de la rémunération sont pris en charge par l'Etat, le reste à charge est réparti entre les trois entités. Le contrat s'étale sur 3 ans. L'objectif du dispositif est de redynamiser le centre-ville.

Les points suivants seront inscrits au Conseil municipal du 2/12/2021

- Présentation de la politique de la ville sur la redynamisation du centre-ville
- Présentation de la politique économique et financière de la ville

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES RÉUNIONS (SOUS RÉSERVES DE MODIFICATIONS ULTÉRIEURES)
--

REPORT du Conseil municipal privé à 2022 sur le thème : «nature et ville de demain»
02/12/2021 : Conseil municipal à 19h (Hôtel de Ville)

La séance est levée à 21h06.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Dominique BODIN

Soazic BLOUIN